

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021**

**Sous la Présidence de Madame Brigitte OSTERTAG**

Présents : Mme Caroline MULLER - M. Christophe SIX - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. le Maire, Gilles SCHILLINGER à Mme Brigitte OSTERTAG

Est nommée secrétaire de séance : Mme Catherine MAURER

Avant d'ouvrir la séance, Mme Brigitte OSTERTAG, Première adjointe, indique que M. le Maire est à l'isolement puisqu'il est cas contact et précise que conformément à l'article L 2122-17 du CGCT elle assure la suppléance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021
2. Finances
  - 2.1. Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
  - 2.2. Budget communal : Investissement avant le vote du budget primitif 2022
  - 2.3. Budget Service Eau Assainissement : Investissement avant le vote du budget primitif 2022
  - 2.4. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public : Fixation du tarif
3. Service Eau & Assainissement - Captage : Acquisition des terrains
4. Eglise - Electrification de l'horloge et mise en sécurité des escaliers
5. Divers
  - 5.1. Informations et communications

**1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021**

Le procès-verbal du 4 novembre 2021, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

## **2. Finances**

### **2.1. Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Bruebach.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

## **2.2. Budget communal : Investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2022 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT et de transposer les articles de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 qui entre en vigueur au 1er janvier 2022 dans notre commune.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le Budget Primitif 2022, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2021 des comptes suivants :

Compte/Libellé	Budget 2021	Engagt/Mandatement 25%
2051 Concession et droits similaires	4 000 €	1 000 €
2111 Terrains nus	5 600 €	1 400 €
21312 Bâtiments scolaires	9 500 €	2 375 €
21318 Autres bâtiments publics	40 280 €	10 070 €
2132 Immeubles de rapport	20 000 €	5 000 €
21578 Autre mat. et outil. de voirie	19 000 €	4 750 €
2158 Autre instal., mat. et outil. tech.	16 000 €	4 000 €
2183 Mat. de bureau et mat. Info	17 792 €	4 448 €
2766 Créances locations-acquisitions	26 697,74 €	6 674,43 €
	soit un total de 39 717,43 €	

## **2.3. Budget Service Eau Assainissement : Investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans l'attente du vote du budget 2022 la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. » Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le budget primitif Service Eau Assainissement 2022, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2021 des comptes suivants :

Compte/Libellé	Budget 2021	Engagt/Mandatament 25%
2156 Matériels spéc. d'exploitation	2 330,38 €	582,60 €
2158 Autres	260 928,47 €	65 323,12 €

soit un total de 65 905,72 €

#### **2.4. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public : Fixation du tarif**

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal qu'en vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exceptions prévues par la loi).

Elle rappelle que :

- nul ne peut occuper le domaine public sans titre qui l'y habilite. Ce titre peut être unilatéral ou contractuel.
- l'autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et non cessible.
- le montant de la redevance tient compte des avantages de toute nature procurée à l'occupant.
- le permissionnaire est responsable des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.
- le non-respect de la réglementation et des obligations applicables à l'occupation du domaine public entraîne un retrait immédiat de l'occupation.

En application des textes en vigueur, notamment l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et dans le souci de traiter équitablement les usagers et les commerçants, la Commune de Bruebach souhaite instaurer la redevance d'occupation du domaine public communal et fixe le tarif à 20,- € par mois.

Elle précise que :

- ces éléments d'occupation du domaine public sont établis à titre déclaratif par l'occupant du DP,
- tout « unité » (mois) commencée est due,
- toute suppression ou arrêt d'occupation doit être déclaré à la mairie par le bénéficiaire, faute de quoi les droits et redevances sont reconduits pour la période suivante.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public,
- **valide** le tarif de 20,- € par mois à compter du 02 décembre 2021,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **3. Service Eau & Assainissement - Captage : Acquisition des terrains**

Monsieur le Maire indique que la Commune de Bruebach doit être propriétaire des terrains du périmètre de protection immédiat du captage conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011 350 29 du 14 décembre 2011.

Il précise que le dossier a été confié à la SAFER Grand Est qui va procéder à des échanges de terrains avec la Commune de Bruebach.

Echange de Terrains avec la SAFER Grand Est :

#### **Parcelles cédées par la SAFER Grand Est :**

Commune : BRUEBACH

Lieu-dit	Section	N°	Ancien n°	Surface	NR
IM HAG	15	0075		3 a 52 ca	P
IM HAG	15	0076		9 a 89 ca	P
IM HAG	15	0126	0079	4 a 29 ca	P
IM HAG	15	0128	0080	1 a 62 ca	P
IM HAG	15	0130	0081	1 a 61 ca	P
IM HAG	15	0083		8 a 41 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0050	0022	2 a 17 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0057	0022	1 a 83 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0053	0023	2 a 60 ca	T
NIEDERSTUECK	34	0058	0023	1 a 77 ca	T
NIEDERSTUECK	34	0054	0024	5 a 63 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0061	0024	1 a 81 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0025		3 a 93 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0042		4 a 54 ca	P
NIEDERSTUECK	34	0043		3 a 34 ca	P

**TOTAL surface : Environ 56,96 ares**

**(en attente de l'inscription du procès-verbal d'arpentage au cadastre et de la transmission des nouveaux numéros des parcelles cadastrées section 34 n° 25 - 42 - 43 ).**

Le prix d'acquisition s'élève à 7 079,00 euros H.T. auquel se rajoute la TVA au taux de 20% de 1 415.80 euros soit 8 494,80 € T.T.C.

Les frais d'élaboration du procès-verbal d'arpentage et les frais de notaires (environ 10 % du prix de vente) sont à la charge de la Commune de Bruebach en sus du prix.

#### **Parcelles cédées par la COMMUNE DE BRUEBACH**

Commune : BRUEBACH

Lieu-dit	Section	N°	Ancien n°	Surface	NR
RENNWASEN AN ROTLAUBWEG	28	0113		20 a 63 ca	T
AUF DEM BURNER	32	0154	0068	1 a 72 ca	T
NIEDERSTUECK	34	0046	0029	48 a 90 ca	P

**TOTAL surface : Environ 71 a 25 ca pour la Commune de BRUEBACH.**

Le prix de vente s'élève à 4 987,00 euros.

Le montant de 8 494,80 € T.T.C. a été calculé pour une date de paiement fixée au 31/03/2022. Passé ce délai, la SAFER Grand Est aura le droit au versement d'intérêts de retard calculés aux taux de 4.20 % sur le montant précité à compter de cette date jusqu'au paiement effectif.

L'acte de vente sera réalisé par SCP MUNCH GREDY, notaires associés à Mulhouse.

L'acquisition des parcelles permettra à la Commune de BRUEBACH d'être propriétaire du périmètre de protection immédiat du captage.

La vente des parcelles ci-dessus permettra de compenser les personnes qui ont vendu leur terrain dans le cadre du projet relaté ci-dessus.

Après discussion, le **Conseil Municipal**, à l'exception de M. Christophe SIX et M. Jean-Marc JUND qui ne prennent pas part au vote, **décide** :

- de réaliser les acquisitions ci-dessus,
- de réaliser les ventes mentionnées ci-dessus,
- de charger M. Rémi OSTERMANN, géomètre, des travaux d'arpentage,
- de charger SCP MUNCH GREDY, notaires associés, de la rédaction des actes de vente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises, de signer les actes à venir,
- les crédits seront inscrits au Budget SEA 2022.

**4. Eglise - Electrification de l'horloge et mise en sécurité des escaliers**

Monsieur Daniel BING, Adjoint en charge des bâtiments, rappelle que les agents techniques doivent remonter l'horloge manuellement 3 fois par semaine et propose de l'électrifier. Il précise que l'entreprise :

- procédera à l'arrêt de l'ancienne horloge,
- branchera la nouvelle horloge avec pose des moteurs de tintement, programmation des sonneries et électrification de l'ensemble,
- fera également la mise en sécurité de l'escalier d'accès au clocher.

Il donne lecture du devis de l'entreprise BODET d'un coût total H.T. de 4 997,20 €.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions (Brigitte OSTERTAG, Gilles SCHILLINGER et Priscille BAKAJ) :

- **approuve** le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 4 997,20 € H.T.,
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## 5. Divers

### 5.1. Informations et communications

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Fête de Noël des aînés au Paradis des Sources Soultzmatt :  
En raison de la dégradation de la situation sanitaire, l'ensemble des conseillers municipaux décide d'annuler la fête initialement prévue le 15 janvier prochain.  
Un courrier sera adressé aux personnes inscrites et une information sera faite dans le Bruebach Info.
- ✓ A.C.L. :  
Marche de la choucroute : merci à tous les participants  
Assemblée Générale est ouverte à tous et précise qu'elle aura lieu le 10 décembre à 20h00 à la salle commune de l'école de musique.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Marché de Noël se déroulera le samedi 11 décembre de 10h à 18h à la salle polyvalente, Pass sanitaire et masques obligatoires.  
Il y a environ 27 artisans qui seront présents ainsi que le foodtruck « La cuisine de Carmen ».

Monsieur Jean-Baptiste IDCZAK félicite l'APE qui est à l'initiative du marché de Noël et regrette de ne pas être présent

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Benne pour les sapins

Une benne sera mise à disposition des habitants du 11 janvier à 10h00 au 12 janvier au matin.

- ✓ Remerciement aux agents techniques et à Catherine pour la création de la nouvelle crèche.

- Madame Priscille BAKAJ demande la raison de la fermeture de la route entre Zimmersheim et Bruebach

Monsieur Daniel BING indique que la circulation était interdite, à la demande de la commune de Zimmersheim, pour permettre à l'entreprise de finir le chantier en réalisant les enrobés.

- Monsieur Jean-Marc JUND :

- ✓ Demande si des contacts ont été pris avec M. le Président de Saint Louis Agglomération et M. Daniel ADRIAN, Conseiller d'Alsace.

M. SIX Christophe lui indique que le nécessaire a été fait et que nous sommes dans l'attente de la date du rendez-vous.

- ✓ Indique qu'il faudrait peut-être enlever les anciennes décorations de Noël dans la rue Principale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 14.





**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal de la  
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 02 décembre 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2021
2. Finances
  - 2.1. Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
  - 2.2. Budget communal : Investissement avant le vote du budget primitif 2022
  - 2.3. Budget Service Eau Assainissement : Investissement avant le vote du budget primitif 2022
  - 2.4. Instauration de la redevance d’occupation du domaine public : Fixation du tarif
3. Service Eau & Assainissement - Captage : Acquisition des terrains
4. Eglise - Electrification de l’horloge et mise en sécurité des escaliers
5. Divers
  - 5.1. Informations et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Gilles	Maire	<b>Procuration à OSTERTAG Brigitte</b>	
OSTERTAG Brigitte	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
SIX Christophe	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
MULLER Caroline	3 <sup>ème</sup> Adjointe		

Suite du  
**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal de la  
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 02 décembre 2021**

BING Daniel	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
HAJOSI Corinne	Conseillère Municipale		
MEROT Aurélien	Conseiller Municipal		
REISS Sabrina	Conseillère Municipale		
RINGENBACH Benoît	Conseiller Municipal		
BAKAJ Priscille	Conseillère Municipale		

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal de la  
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 02 décembre 2021**

IDCZAK Jean-Baptiste	Conseiller Municipal		
LHOMMÉ Aurélie	Conseillère Municipale		
RIEFFEL Luc	Conseiller Municipal		
JUND Jean-Marc	Conseiller Municipal		
ESTERMANN Brigitte	Conseillère Municipale		